

Bruxelles, le 9 juillet 2026
(OR. en)

11729/26

POLGEN 190

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Instances préparatoires du Conseil

1. L'inventaire des instances préparatoires du Conseil figure à l'annexe I¹.
2. Pour les instances préparatoires marquées d'un seul astérisque, tous les délégués doivent détenir une habilitation de sécurité du personnel de l'UE en cours de validité correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET. Pour les instances préparatoires marquées de deux astérisques, tous les délégués doivent détenir une habilitation de sécurité du personnel de l'UE en cours de validité correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.²
3. L'annexe II définit certaines exigences en matière de sécurité régissant l'accès aux réunions, en particulier lorsque des informations classifiées y sont examinées.
4. L'annexe III énumère toutes les instances préparatoires disposant d'une présidence fixe (par exemple les comités ou groupes disposant d'une présidence élue/désignée, présidés par un représentant du haut représentant ou par un représentant du secrétariat général du Conseil).

¹ Cet inventaire n'inclut pas les comités mixtes et autres instances associant des pays tiers. Il ne reprend pas non plus certaines instances qui, bien que se réunissant dans le bâtiment du Conseil, ne sont pas des instances préparatoires du Conseil.

² Ces références dans l'annexe I annulent et remplacent le 8683/05 + COR 1.

5. Des comités ou des groupes ne peuvent être institués que par le Conseil ou le Coreper, ou avec leur aval. Seuls les comités et groupes figurant sur cette liste peuvent se réunir en qualité d'instances préparatoires du Conseil (article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil). Les groupes ad hoc cessent d'exister une fois que leur mandat a été rempli. Leur mandat doit énoncer expressément cette règle ou être limité dans le temps.
 6. Les nouvelles propositions techniques importantes et substantielles, exigeant des compétences particulières, doivent en règle générale être insérées dans le mandat du groupe compétent existant. Si des raisons pratiques l'exigent, une sous-division spécifique de ce groupe peut être inscrite dans l'inventaire plutôt que de créer un nouveau groupe ou sous-groupe permanent ou ad hoc. L'inventaire des sous-divisions ne signifie pas que le mandat du groupe est limité aux domaines énumérés; les groupes se chargent d'autres questions relevant de leur compétence générale.
 7. Les réunions ne doivent être convoquées que si un ordre du jour suffisamment rempli est établi ou que des délais objectifs l'exigent.
 8. Le régime d'interprétation des instances préparatoires du Conseil est actuellement prévu par la décision n° 54/18 (modifiée par la décision n° 16/21) du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires. Les groupes et sous-groupes nouvellement créés sont soumis en principe au système "à la demande", sauf décision contraire du Coreper.
-

INVENTAIRE DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

A.	Comités institués par les traités	4
	Comités et groupes institués par acte du Conseil	5
	Groupes étroitement associés au Coreper	6
	Conseillers/Attachés	6
B.	Affaires générales	7
C.	Affaires étrangères	9
D.	Affaires économiques et financières	11
E.	Justice et affaires intérieures	12
F.	Agriculture/Pêche	13
G.	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	15
H.	Transports/Télécommunications/Énergie	15
I.	Emploi/Politique sociale/Santé/Consommateurs	16
J.	Environnement	16
K.	Éducation/Jeunesse/Culture/Sport	16
L.	Expertise technique	16

COMITÉS INSTITUÉS PAR LES TRAITÉS	
A.1	Comité des représentants permanents (Coreper)* - 2 ^e partie - 1 ^{re} partie
A.2	Comité économique et financier (CEF) ³ (°)** - sous-comité "Fonds monétaire international" (SCFMI) - sous-comité "pièces en euro" - sous-comité "marchés européens des dettes souveraines" (ESDM) - sous-comité "statistiques" (SCS)
A.3	Comité de l'emploi (COEM) ⁴ (°)
A.4	Comité de la politique commerciale ⁵ ** - Membres titulaires A.4.b - Membres suppléants A.4.e - Experts (services et investissements) A.4.f - Système de préférences généralisées (SPG)
A.5	Comité politique et de sécurité (COPS) ⁶ (°°)*
A.6	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) ⁷ *
A.7	Comité de la protection sociale (CPS) ⁸ (°)

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

³ Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 134 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission ou de sa propre initiative, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (Décision 2012/245/UE du Conseil, JO L 121 du 8.5.2012, p. 22).

⁴ Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 150 du TFUE, formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission ou de sa propre initiative, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (Décision (UE) 2015/772 du Conseil, JO L 121 du 14.5.2015, p. 12).

⁵ Ce comité est prévu à l'article 207, paragraphe 3, troisième alinéa, du TFUE. Pour son mandat, voir doc. 8728/21.

⁶ Ce comité est prévu à l'article 38 du traité UE.

⁷ Ce comité, prévu par l'article 71 du TFUE, a été créé par la décision 2010/131/UE du Conseil du 25 février 2010 (JO L 52 du 3.3.2010, p. 50).

⁸ Ce comité consultatif, institué conformément à l'article 160 du TFUE, prépare des rapports, formule des avis ou entreprend d'autres activités dans les domaines relevant de sa compétence, à la demande du Conseil ou de la Commission ou de sa propre initiative. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (Décision (UE) 2015/773 du Conseil, JO L 121 du 14.5.2015, p. 16).

COMITÉS ET GROUPES INSTITUÉS PAR ACTE DU CONSEIL	
A.8	Comité spécial Agriculture (CSA) ⁹
A.9	Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) ¹⁰ (°)*
A.9.a	- Chefs d'état-major des armées (CEMA)
A.9.b	- Groupe de travail du Comité militaire (groupe CMUE) ¹¹ (°) *
A.9.c	- Task force "Objectif global" (HTF) ¹² (°) *
A.9.c	- Représentants militaires (REPMIL)
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (Civcom) ¹³ (°°)*
A.11	Comité de politique économique (CPE) ¹⁴ (°)
A.12	Comité des services financiers (CSF) ¹⁵ (°)
A.13	Comité de sécurité (CSC) ¹⁶ (°°°)*
A.13.a	Assurance de l'information (CSC-AI) ¹⁷
	- Groupe de référence des autorités d'évaluation qualifiées (ARG)
	- Task force de mise en œuvre Tempest
A.13.c	Comité d'homologation de sécurité (CHS) ¹⁸
A.13.d	Groupe d'experts sur les contre-mesures de surveillance technique (CMST) ¹⁹
A.20	Groupe sur le Royaume-Uni ²⁰ *
A.21	Groupe "Crédits à l'exportation" ²¹
A.22	Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) ²² (°)

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

(°°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le secrétariat général du Conseil

⁹ Le Comité spécial Agriculture (CSA) a été institué par une décision du Conseil du 20 juillet 1960. Le Conseil a confirmé son mandat, formulé dans la décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil le 12 mai 1960, de préparer les décisions du Conseil "Agriculture".

¹⁰ Décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001, JO L 27 du 30.1.2001, p. 4. Ce comité dispose d'un président élu, comme le confirment les annexes II et III de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009, JO L 322 du 9.12.2009, pp. 33 et 34.

¹¹ Décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001, JO L 27 du 30.1.2001, p. 6. Ce comité dispose d'un président élu, comme le confirment les annexes II et III de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009, JO L 322 du 9.12.2009, pp. 33 et 34.

¹² 10023/00 RESTREINT UE/EU RESTRICTED.

¹³ Décision 2000/354/PESC du Conseil du 22 mai 2000, JO L 127 du 27.5.2000, p. 1.

¹⁴ Décision 2000/604/CE du Conseil du 29 septembre 2000, JO L 257 du 11.10.2000, p. 28. Ce comité dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission.

¹⁵ Décision 2003/165/CE du Conseil du 18 février 2003, JO L 67 du 12.3.2003, p. 17.

¹⁶ Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1 (article 17).

¹⁷ Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1 (article 17, paragraphe 3).

¹⁸ Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1 (article 17, paragraphe 3).

¹⁹ 12075/22.

²⁰ Décision (UE) 2020/121 du Conseil du 28 janvier 2020, JO L 23 I du 29.1.2020, p. 1.

²¹ Ses tâches sont définies dans le S/477e/74, décision du Conseil du 27.9.1960 (JO 66 du 27.10.1960, p. 1339).

²² Décision (UE) 2021/2241 du Conseil du 13 décembre 2021, JO L 450 du 16.12.2021, p. 143. Ce comité est coprésidé par la Commission et par un représentant élu des États membres.

GROUPES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS AU COREPER	
A.14	Groupe Antici*
A.14.a	- Simplification ²³
A.15	Groupe Mertens*
A.16	Groupe des Amis de la présidence
A.16.a	- Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC) ²⁴

CONSEILLERS/ATTACHÉS	
A.18	Conseillers/Attachés

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

²³ 6340/25 + COR 1.

²⁴ 5707/17.

AFFAIRES GÉNÉRALES	
B.1	Groupe "Affaires générales" (GAG)
B.3	Groupe "Aspects extérieurs de l'asile et de la migration" ²⁵
B.4	Groupe horizontal "Drogue" (GHD) ²⁶
B.5	Groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" ²⁷
B.7	Groupe "Questions atomiques"***
B.8	Groupe "Statistiques" (STATIS) ²⁸
B.9	Groupe "Information" (°°°)
B.14	Groupe "Cour de justice"
B.15	Groupe "Statut"
B.17	Groupe ad hoc sur le suivi des conclusions du Conseil sur Chypre du 26 avril 2004 ²⁹
B.19	Groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" ³⁰ (COELA)
B.23	Groupe horizontal "Questions cyber" (Cyber) ³¹³² *
B.24	Groupe "Programme de développement durable à l'horizon 2030" (Programme 2030) ³³
B.25	Groupe ad hoc sur le cadre financier pluriannuel (groupe ad hoc sur le CFP) ³⁴
B.25.a	- Partenariats nationaux et régionaux ³⁵
B.25.b	- Fonds européen pour la compétitivité ³⁵
B.25.c	- Instrument "Europe dans le monde" ³⁵
B.26	Groupe horizontal "Renforcement de la résilience et lutte contre les menaces hybrides" ³⁶ *

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le secrétariat général du Conseil
25 8728/21.

26 Le groupe horizontal conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées à la drogue. La présidence et le secrétariat général veilleront donc à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées à la drogue traitées par d'autres groupes.

27 8728/21.

28 S'occupe en particulier des statistiques concernant le Conseil "Affaires économiques et financières" (Ecofin), le marché intérieur, l'agriculture et la pêche, la politique sociale et la protection de la santé/des consommateurs. Ce groupe conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées aux statistiques. La présidence et le secrétariat général veilleront par conséquent à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées aux statistiques traitées par d'autres groupes (cf. 7003/03, p. 2).

29 11083/1/04 REV 1.

30 10249/06.

31 13114/16 + COR 1 et 9179/19

32 Le groupe horizontal "Questions cyber" conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées au domaine cyber. La présidence et le secrétariat général du Conseil veilleront donc à ce qu'il soit informé de toutes les questions cyber traitées par d'autres groupes.

33 14809/17.

34 10989/25.

35 11740/25.

36 10027/19.

B.27	Groupe "Questions maritimes" ³⁷
B.27.a	- Politique maritime intégrée (PMI)
B.27.b	- Stratégie de sûreté maritime de l'UE (SSMUE)
B.29	Groupe ad hoc sur la préparation, la capacité de réaction et la résilience face aux crises à venir (groupe ad hoc sur la résilience) ³⁸
B.30	Groupe ad hoc pour la rédaction du traité d'adhésion du Monténégro ³⁹

³⁷ 8728/21.

³⁸ 9779/26.

³⁹ 8348/26.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
C.1	Groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) ^{40*}
C.1.a	- Dossiers horizontaux dans le domaine des relations extérieures (questions horizontales) ⁴¹
C.1.b	- Aspects juridiques, financiers et institutionnels de la PESC (Sanctions) ⁴²
C.2	Groupe "Droit international public" (COJUR) ^{43 **}
C.2.a	- Cour pénale internationale (COJUR-CPI) ⁴⁴
C.3	Groupe "Droit de la mer" (COMAR)
C.4	Groupe "Nations unies" (CONUN) ^{45 (°°)**}
C.5	Groupe "Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Conseil de l'Europe" (COSCE) ^{46 (°°)**}
C.6	Groupe "Droits de l'homme" (COHOM) ^{47 (°°)**}
C.7	Groupe "Relations transatlantiques" (COTRA) ^{48 (°°)*}
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST) ^{49 (°°)*}
C.10	Groupe "Association européenne de libre-échange" (AELE) ^{50 **}
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (COWEB) ^{51 (°°)*}
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" (COMEPP) ^{52 (°°)*}
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (MOG) ^{53 (°°)*}
C.14	Groupe "Machrek/Maghreb" (MaMa) ^{54 (°°)*}
C.15	Groupe "Afrique" (COAFR) ^{55 (°°)*}
C.16	Groupe "Afrique, Caraïbes et Pacifique" (ACP) ^{56 **}
C.17	Groupe "Asie/Océanie" (COASI) ^{57 (°°)*}
C.18	Groupe "Amérique latine et Caraïbes" (COLAC) (°°)*
C.19	Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)" (COTER) ^{58 *}

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

⁴⁰ 13174/99.

⁴¹ 7668/1/22 REV 1.

⁴² 7668/1/22 REV 1 pour le groupe RELEX en charge des actes juridiques relevant de la PESC et 5603/04 pour la formation RELEX/Sanctions.
SEC 898/97.

⁴³ 11035/02.

⁴⁴ 6470/95.

⁴⁵ 9346/02.

⁴⁶ 6252/99 et 16316/03. Copie du mandat de 1987 dans le document 10898/08.

⁴⁷ 4293/96.

⁴⁸ 4531/94.

⁴⁹ Outre ses responsabilités à l'égard des pays de l'AELE et des Îles Féroé, ce groupe est également chargé des questions relatives à Monaco, à la Principauté d'Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège.

⁵⁰ 12627/97.

⁵¹ 4531/94.

⁵² 4531/94.

⁵³ 4531/94, 4477/95, 4336/95, 10212/00, 8113/24.

⁵⁴ 8745/08 et 9846/96.

⁵⁵ Comprend ACP/FIN.

⁵⁶ 5035/96 et 4531/94.

⁵⁷ 13096/02 RESTREINT UE/EU RESTRICTED.

C.20	Groupe "Non-prolifération et exportations d'armes" ⁵⁹ (°°)*
C.20.a	- Non-prolifération et désarmement (CONOP)
C.20.b	- Exportations d'armes conventionnelles (COARM)
C.23	Groupe "Biens à double usage" ^{60**}
C.25	Groupe politico-militaire (GPM) ⁶¹ (°°)*
C.27	Groupe "Questions commerciales" ⁶² **
C.30	Groupe "Coopération au développement et partenariats internationaux" (CODEV-PI) ⁶³ ** - Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) – Europe dans le monde - Préparation des conférences internationales sur le développement
C.32	Groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire" (COHAFA) ⁶⁴
C.33	Groupe "Produits de base" (PROBA)
C.34	Groupe "Affaires consulaires" (COCON) ⁶⁵ **
C.36	Groupe Nicolaïdis ⁶⁶ (°°)*
C.38	Groupe "Mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme" (COMET) ⁶⁷ *
C.40	Groupe "Industrie de la défense" (DIWP) ⁶⁸
C.41	Groupe ad hoc sur la reconstruction et le soutien en faveur de l'Ukraine (groupe ad hoc RESUA) ⁶⁹
C.42	Groupe ad hoc sur l'utilisation d'avoirs gelés et immobilisés pour soutenir la reconstruction de l'Ukraine ⁷⁰
C.43	Groupe ad hoc sur la mobilité militaire ⁷¹

⁵⁹ 8728/21.

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

(°°) Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

⁶⁰ 9923/2/23 REV 2.

⁶¹ 7992/01.

⁶² 8728/21.

⁶³ 8728/21.

⁶⁴ 8367/08.

⁶⁵ 6673/01.

⁶⁶ 8441/03.

⁶⁷ 14612/1/16 REV 1, 8113/24, 5391/26.

⁶⁸ 11955/1/24 REV 1 + REV 1 COR 1, 12356/24, 12283/24.

⁶⁹ 5863/23, 7192/2/24 REV 2.

⁷⁰ 6282/23 et 5406/25

⁷¹ 16150/25.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	
D.1	Groupe "Ressources propres"
D.2	Groupe des conseillers financiers
D.3	Groupe "Services financiers et union bancaire" ⁷²
D.3.a	- Services financiers
D.3.b	- Union bancaire
D.4	Groupe "Questions fiscales" ⁷³
D.4.c	- Haut niveau
D.4.a	- Fiscalité indirecte
D.4.b	- Fiscalité directe
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" ⁷⁴ (°)
D.5.a	- Sous-groupe (questions extérieures)
D.5.b	- Sous-groupe (questions intérieures) ⁷⁵
D.7	Comité budgétaire
D.8	Groupe "Lutte antifraude" (GAF)
D.13	Groupe de haut niveau sur le mécanisme de résolution unique (MRU) ⁷⁶ (°)
D.15	Groupe "Union douanière" ⁷⁷
D.15.a	- Directeurs généraux des douanes
D.17	Groupe ad hoc sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (groupe ad hoc sur le MACF) ⁷⁸

(°) Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée

⁷² 8728/21.

⁷³ 8728/21.

⁷⁴ Représentants à haut niveau des ministres des finances; Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un code de conduite révisé dans le domaine de la fiscalité des entreprises, JO C 433 du 15.11.2022, p. 1.

⁷⁵ 9653/19, point 3, Conclusions du Conseil du 14 juin 2019.

⁷⁶ 10508/15.

⁷⁷ 8728/21.

⁷⁸ 11113/25 et 5036/26.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	
E.1	Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) ⁷⁹
E.2	Groupe "Intégration, migration et éloignement" (IMEX)
E.3	Groupe "Visas"
E.4	Groupe "Asile"
E.6	Groupe "Frontières"
E.7	Groupe "Questions de droit civil" ⁸⁰
E.12	Groupe "Terrorisme"*
E.14	Groupe "Coopération judiciaire en matière pénale" (COPEN) ⁸¹
E.21	Groupe "Protection civile" (Prociv)**
E.21.a	- Résilience des entités critiques (CER)
E.21.b	- Chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN)
E.22	Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" (FREMP) ⁸²
E.23	Groupe "Protection des données"
E.25	Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS) ⁸³
E.26	Groupe "Application de la loi" ⁸⁴
E.26.a	- Police
E.26.b	- Douanes
E.27	Groupe "Affaires Schengen"
E.29	Groupe ad hoc "Instruments financiers JAI" (groupe ad hoc JAI) ⁸⁵
E.30	Groupe sur l'échange d'informations dans le domaine de la JAI (IXIM) ⁸⁶
E.31	Groupe "Justice en ligne" ⁸⁷

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

⁷⁹ 17182/11, approuvé par le Coreper les 23 et 24 novembre 2011, et 12516/15, approuvé par le Conseil le 8 octobre 2015.

⁸⁰ 6166/2/99 REV 2 et 17653/09.

⁸¹ 8728/21.

⁸² Réunion du Coreper (2^e partie) du 27 avril 2005 (8457/05 CRS CRP 20). Le 17 décembre 2009, le Coreper a décidé de charger ce groupe de toutes les questions relatives aux droits fondamentaux et aux droits des citoyens, y compris la libre circulation des personnes, les négociations sur l'adhésion de l'Union à la CEDH et le suivi à donner aux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Au besoin, le groupe devrait pouvoir se réunir en différentes formations, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (17653/09).

⁸³ 16070/09 et 17187/11.

⁸⁴ 8728/21.

⁸⁵ 11726/25.

⁸⁶ 14854/19.

⁸⁷ 8728/21.

AGRICULTURE/PÊCHE	
F.3	Groupe "Questions agricoles horizontales" ⁸⁸
F.3.c	- Haut niveau
F.3.d	- Agriculture et environnement
F.3.k	- Paiements directs
F.3.e	- Développement rural
F.3.f	- Régions ultrapériphériques et Îles de la mer Égée
F.3.g	- Promotion des produits agricoles
F.3.h	- Agriculture biologique
F.3.i	- Indications géographiques et appellations d'origine
F.3.l	- Simplification de la politique agricole commune (PAC)
F.5	Groupe "Ressources génétiques et innovation en agriculture" ⁸⁹
F.5.d	- Ressources génétiques
F.5.a	- Semences, plants et matériel de multiplication
F.5.b	- Droits des obtenteurs
F.5.c	- Organismes génétiquement modifiés (OGM) et autres innovations relatives à l'agriculture
F.8	Groupe "Produits agricoles" ⁹⁰
F.12	Groupe "Vins et alcools" ⁹¹
F.15	Groupe "Questions agrofinancières" (AGRIFIN) ⁹²
F.16	Groupe "Forêts"
F.19	Groupe "Végétaux et questions phytosanitaires" ⁹³
F.19.e	- Chefs des services phytosanitaires
F.19.a	- Protection et inspection
F.19.b	- Plants et matériel de multiplication
F.19.c	- Groupe de Roosendaal
F.19.d	- Questions concernant la Convention internationale pour la protection des végétaux / Commission sur les mesures phytosanitaires (CIPV/CMP)
F.19.g	- Pesticides/produits phytopharmaceutiques
F.21	Groupe "Animaux et questions vétérinaires" ⁹⁴
F.21.g	- Chefs des services vétérinaires
F.21.a	- Santé publique
F.21.b	- Santé animale
F.21.c	- Bien-être des animaux et zootechnie
F.21.f	- Groupe de Potsdam
F.21.h	- Aliments pour animaux

⁸⁸ 8728/21.

⁸⁹ 8728/21.

⁹⁰ 15728/17.

⁹¹ Y compris le vinaigre.

⁹² 6919/91.

⁹³ 8728/21.

⁹⁴ 8728/21.

F.22	Groupe "Questions alimentaires et agricoles internationales" ⁹⁵
F.22.a	- Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
F.22.b	- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
F.22.c	- Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU)
F.22.d	- Le Codex Alimentarius ⁹⁶
F.25	Groupe "Politique de la pêche" ⁹⁷
F.25.b	- Directeurs généraux
F.27	Groupe "Produits et systèmes alimentaires" ⁹⁸
F.27.b	- Systèmes alimentaires
F.27.c	- Sécurité sanitaire des aliments
F.27.d	- Information sur l'alimentation et nutrition
F.27.a	- Résidus de pesticides
F.30	Groupe ad hoc sur la surveillance des forêts ⁹⁹

⁹⁵ 8728/21.

⁹⁶ 11231/04.

⁹⁷ 8728/21.

⁹⁸ 8728/21.

⁹⁹ 5151/24.

COMPÉTITIVITÉ (Marché intérieur, industrie, recherche et espace¹⁰⁰)	
G.1	Groupe "Compétitivité et croissance" ¹⁰¹
G.1.d	- Haut niveau
G.1.c	- Amélioration de la réglementation
G.1.b	- Industrie
G.1.e	- Marché intérieur
G.1.f	- Marchés publics
G.1.a	- Tourisme
G.3	Groupe "Propriété intellectuelle"
G.3.b	- Droit d'auteur
G.4	Groupe "Droit des sociétés"
G.7	Groupe "Harmonisation technique"
G.7.b	- Véhicules à moteur
G.7.d	- Produits de construction
G.7.h	- Substances dangereuses - Produits chimiques
G.12	Groupe "Concurrence"
G.13	Groupe "Recherche" ¹⁰²
G.13.a	- Questions atomiques
G.22	Groupe "Espace" ¹⁰³
G.23	Groupe "Protection et information des consommateurs"

TRANSPORTS / TÉLÉCOMMUNICATIONS / ÉNERGIE	
H.1	Groupe "Transports terrestres" ¹⁰⁴
H.2	Groupe "Transports maritimes" ¹⁰⁴
H.3	Groupe "Aviation" ¹⁰⁴
H.4	Groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" ¹⁰⁴
H.5	Groupe "Télécommunications et société de l'information"
H.6	Groupe "Postes"
H.7	Groupe "Énergie" ¹⁰⁵ **
H.8	Groupe ad hoc sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe ¹⁰⁶

** Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL.

¹⁰⁰ À la suite de l'entrée en vigueur du TFUE, et notamment de son article 189, une décision visant à inclure l'intitulé "espace" a été adoptée par le Conseil européen du 16 septembre 2010, sur une recommandation du Conseil des affaires générales (CAG).

¹⁰¹ 8728/21.

¹⁰² 8728/21.

¹⁰³ 14274/1/10 REV 1.

¹⁰⁴ Ce groupe se réunit également en formations spéciales, en fonction des exigences du moment, y compris en tant que comité spécial prévu par des directives de négociation du Conseil.

¹⁰⁵ Englobe le groupe à haut niveau "Énergie".

¹⁰⁶ 11716/25.

EMPLOI / POLITIQUE SOCIALE SANTÉ ET CONSOMMATEURS	
I.1	Groupe "Questions sociales (GQS)" ¹⁰⁷
I.2	Groupe "Santé publique" ¹⁰⁸
I.2.a	- Haut niveau
I.4	Groupe "Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux"

ENVIRONNEMENT	
J.1	Groupe "Environnement"
J.2	Groupe "Environnement international" ¹⁰⁹
J.6	Groupe ad hoc sur le règlement de base ECHA (groupe ad hoc ECHA) ¹¹⁰

ÉDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORT	
K.1	Comité de l'éducation
K.2	Groupe "Jeunesse"
K.3	Comité des affaires culturelles
K.4	Groupe "Audiovisuel et médias"
K.5	Groupe "Sport" ¹¹¹

EXPERTISE TECHNIQUE	
L.1	Comité de coordination des systèmes d'information et de communication (CCSIC) ¹¹² (^{ooo})*
L.2	Groupe "Codification législative" (^{ooo})
L.3	Groupe des juristes-linguistes (^{ooo})

* Tous les délégués devraient disposer d'une habilitation correspondant au moins au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

(^{ooo}) Comités et groupes dont la présidence est assurée par le secrétariat général du Conseil

¹⁰⁷ Ce groupe est chargé de tous les dossiers et questions liés aux domaines de l'emploi, de la politique sociale, de l'égalité de genre, de l'égalité de traitement et de la lutte contre les discriminations; différents délégués des secteurs compétents participent aux réunions de ce groupe, en fonction du sujet examiné.

¹⁰⁸ 8728/21.

¹⁰⁹ Ces groupes se réunissent dans plusieurs configurations différentes selon le sujet examiné.

¹¹⁰ 11660/25.

¹¹¹ 5009/1/10 REV 1.

¹¹² 14195/10.

**PROCÉDURES DE SÉCURITÉ POUR
LES RÉUNIONS DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL*****Accès aux salles de réunion***

1. Les salles où une réunion est en cours sont considérées comme des zones protégées et peuvent être soumises à un contrôle d'accès et de présence par l'entité organisatrice ou par des membres du personnel du secrétariat général. Les réunions de certaines formations du Conseil ou les réunions au cours desquelles des sujets sensibles sont traités peuvent faire l'objet de contrôles d'accès et de présence par des agents de la Direction Prévention et sécurité. Pour les réunions au cours desquelles des informations classifiées de l'UE sont examinées, de plus amples détails sont donnés ci-dessous. La présence aux autres réunions est contrôlée par les pairs, sous la responsabilité de la présidence.
2. Les badges d'identification des délégués doivent être portés de manière visible. Les commis de salle pourront demander à tout délégué de présenter son badge d'identification et si celui-ci n'est pas en mesure de le faire, demander l'aide de la Direction Prévention et sécurité. Les agents de sécurité sont autorisés à refuser à toute personne non identifiée ou non autorisée l'accès à une réunion ou à l'en faire sortir. Les titulaires d'un badge journalier ne sont admis que si leur badge autorise expressément leur présence à ces réunions.

Examen des points classifiés

3. L'examen des points classifiés doit être organisé conformément aux règles de sécurité du Conseil aux fins de la protection des informations classifiées de l'UE¹¹³.

Habilitation de sécurité

4. Les délégués participant à des réunions des instances préparatoires du Conseil au cours desquelles des points classifiés sont régulièrement examinés doivent disposer d'une habilitation correspondant au moins aux niveaux de classification indiqués à l'annexe I du présent document.
5. L'habilitation de sécurité nécessaire pour débattre de tout point classifié CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou d'un niveau de classification supérieur sera rappelée à l'avance aux délégations dans la convocation à la réunion.

¹¹³ Décision 2013/488/UE du Conseil, JO L 274 du 15.10.2013, p. 1.

6. Il incombe à la présidence de la réunion d'annoncer l'examen d'un point relevant du niveau de classification CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou d'un niveau de classification supérieur et de veiller à ce que tous les délégués présents disposent de l'habilitation de sécurité appropriée. Il incombe aux États membres de n'envoyer à ces réunions que des représentants dûment habilités. La présidence peut demander l'aide de la Direction Prévention et sécurité pour gérer tout problème susceptible de se poser.
7. Pour les délégués (et interprètes) participant à l'examen de points classifiés CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL ou d'un niveau de classification supérieur, un certificat d'habilitation de sécurité du personnel (CHSP) doit être transmis à la Direction Prévention et sécurité du SGC (security.clearances@consilium.europa.eu) par les autorités nationales compétentes, la Direction de la sécurité de la Commission ou le Bureau de sécurité du SEAE. À titre exceptionnel, l'original du CHSP peut être présenté par le délégué concerné en personne.

CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL

8. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL peuvent se dérouler dans n'importe quelle salle de réunion. L'accès aux réunions ou aux points classifiés CONFIDENTIEL UE/EU CONFIDENTIAL est soumis à des contrôles aléatoires effectués par la Direction Prévention et sécurité du SGC avec l'aide du fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion. Les appareils électroniques personnels (ordinateurs portables, tablettes, téléphones mobiles, PDA, etc.) sont particulièrement vulnérables au risque d'écoute et doivent être stockés dans des casiers à l'extérieur de la salle de réunion. La présidence ou le fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion devrait rappeler ces règles aux délégués avant l'examen des points en question.

SECRET UE/EU SECRET

9. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées SECRET UE/EU SECRET doivent toujours se dérouler dans la salle prévue à cette fin. L'accès aux réunions ou aux points classifiés SECRET UE/EU SECRET est contrôlé par la Direction Prévention et sécurité du SGC avec l'aide du fonctionnaire du SGC chargé de pourvoir aux besoins de la réunion. La Direction Prévention et sécurité a pour consigne de ne pas permettre d'exceptions à la possession d'une habilitation de sécurité personnelle SECRET UE/EU SECRET ni d'autoriser la présence d'appareils électroniques personnels.

INVENTAIRE DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DISPOSANT D'UNE PRÉSIDENTE FIXE¹¹⁴

I. Comités et groupes disposant d'une présidence élue/désignée	
A.2	Comité économique et financier (CEF)
A.3	Comité de l'emploi (COEM)
A.7	Comité de la protection sociale (CPS)
A.9	Comité militaire de l'Union européenne (CMUE)
	- Chefs d'état-major des armées (CEMA)
A.9.a	- Groupe de travail du Comité militaire (groupe CMUE)
A.9.b	- Task force "Objectif global" (HTF)
A.9.c	- Représentants militaires (REPMIL)
A.11	Comité de politique économique (CPE)
A.12	Comité des services financiers (CSF)
A.22	Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER)
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
D.13	Groupe de haut niveau sur le mécanisme de résolution unique (MRU)

II. Comités et groupes dont la présidence est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	
A.5	Comité politique et de sécurité (COPS)
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (Civcom)
C.4	Groupe "Nations unies" (CONUN)
C.5	Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe" (COSCE)
C.6	Groupe "Droits de l'homme" (COHOM)
C.7	Groupe "Relations transatlantiques" (COTRA)
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (COEST)
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (COWEB)
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" (COMEPP)
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (MOG)
C.14	Groupe "Machrek/Maghreb" (MAMA)
C.15	Groupe "Afrique" (COAFR)
C.17	Groupe "Asie/Océanie" (COASI)
C.18	Groupe "Amérique latine et Caraïbes" (COLAC)
C.20	Groupe "Non-prolifération et exportations d'armes"
C.20.a	- Non-prolifération et désarmement (CONOP)
C.20.b	- Exportations d'armes conventionnelles (COARM)
C.25	Groupe politico-militaire (GPM)
C.36	Groupe Nicolaïdis

¹¹⁴ Voir la décision 2009/908/UE du Conseil (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28)

III. Comités et groupes dont la présidence est assurée par le secrétariat général du Conseil¹¹⁵	
A.13	Comité de sécurité et ses sous-divisions
B.9	Groupe "Information" ¹¹⁶
L.1	Comité de coordination des systèmes d'information et de communication (CCSIC)
L.2	Groupe "Codification législative"
L.3	Groupe des juristes-linguistes

¹¹⁵ Décision n° 10/2020 du Secrétaire général (DE 10/20).

¹¹⁶ Décision du Coreper du 2 juillet 2002 (10589/02).